



PROCES VERBAL CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 22 JUIN 2020

L'an deux mille vingt,
le vingt-deux juin 2020 à vingt heures trente minutes,
le Conseil municipal d'AZAY-SUR-CHER, légalement convoqué le 17 juin 2020, s'est réuni à titre exceptionnel au gymnase Alain Foucher, rue de la Poste, sous la présidence de M. Janick ALARY, Maire.

Présents :

Mmes Katia PELTIER, de la CROMPE Mireille, Patricia HULAK, Christine SACRISTAIN, Marie-Laure THEPENIER, Lucie MAHUTEAU, Aline VIOLANTE, Katia BOIS, Carol PASQUET et Brigitte ROY ;

Ms Janick ALARY, Rodolphe GODIN, Claude ABLITZER, Paul-Emile BELLALOUM, Marc MIOT, Jean-Pierre MARTINEAU, Claude DAMOTTE, Nicolas PALACH, Martial AUGER et Frédéric PIERRON.

formant la majorité des membres en exercice.

Absent(es) excusé(es) avec remise de pouvoir :

Mme Catherine LACOUX donne pouvoir à Mme Lucie MAHUTEAU

M. Eric POUGETOUX donne pouvoir à M. Claude ABLITZER

M. Johnny GAUTRON donne pouvoir à Mme Patricia HULAK

M. Rodolphe GODIN a été nommé secrétaire de séance.

PREAMBULE

La présente séance est organisée à titre exceptionnel dans le gymnase Alain FOUCHER - rue de la Poste à Azay-sur-Cher, lequel permet un aménagement permettant de conserver les distances de prévention requises entre les participants compte tenu de l'épisode de pandémie du COVID 19. Par ailleurs, l'ensemble des gestes « barrières » est appliqué afin de protéger les participants.

1.Approbation des procès-verbaux des conseils municipaux des 25 mai et 3 juin 2020

▪Vote pour le PV du 25.05.2020

Le Conseil Municipal, par vingt voix pour :

Mmes Katia PELTIER, de la CROMPE Mireille, Patricia HULAK, Christine SACRISTAIN, Marie-Laure THEPENIER, Lucie MAHUTEAU, Catherine LACOUX (représentée par Lucie MAHUTEAU), Aline VIOLANTE, Katia BOIS, Carol PASQUET

Ms Janick ALARY, Rodolphe GODIN, Claude ABLITZER, Paul-Emile BELLALOUM, Marc MIOT, Éric POUGETOUX (représenté par Claude ABLITZER), Johnny GAUTRON (représenté par Patricia HULAK), Jean-Pierre MARTINEAU, Claude DAMOTTE et Nicolas PALACH.

Et trois votes contre :

Mme Brigitte ROY, M. Martial AUGER et M. Frédéric PIERRON

APPROUVE le procès-verbal de la séance du 25 mai 2020 tel qu'il est transcrit dans le registre.

▪**Vote pour le PV du 03.06.2020**

Le Conseil Municipal, par vingt voix pour :

Mmes Katia PELTIER, de la CROMPE Mireille, Patricia HULAK, Christine SACRISTAIN, Marie-Laure THEPENIER, Lucie MAHUTEAU, Catherine LACOUX (représentée par Lucie MAHUTEAU), Aline VIOLANTE, Katia BOIS, Carol PASQUET

Ms Janick ALARY, Rodolphe GODIN, Claude ABLITZER, Paul-Emile BELLALOUM, Marc MIOT, Éric POUGETOUX (représenté par Claude ABLITZER), Johnny GAUTRON (représenté par Patricia HULAK), Jean-Pierre MARTINEAU, Claude DAMOTTE et Nicolas PALACH.

Et trois votes contre :

Mme Brigitte ROY, M. Martial AUGER et M. Frédéric PIERRON

APPROUVE le procès-verbal de la séance du 3 juin 2020 tel qu'il est transcrit dans le registre.

2.Information sur la délégation de l'article L2122-22 du CGCT

Le Conseil municipal est informé des décisions municipales suivantes, intervenues depuis la dernière séance :

N° Décision	Titre	Objet	Observation
006/2020	Contrat pour vérification Electriques et Sportifs	<p>Vérification périodique de nos bâtiments et vérification de nos équipements sportifs SOCOTEC</p> <p>Coût annuel : 1 510 € HT 1 812 € TTC</p>	

007/2020	Convention annuelle adhésion ALEC37 2020	Convention annuelle adhésion ALEC37 2020 Durée du 01/02/2020 au 31/01/2021 Coût annuel 4 665,50 € (soit 1,50 € par habitant pour 3 111 habitants)	
008/2020	Attribution des subventions annuelles de fonctionnement 2020 aux associations et régularisations 2019	Attribution des subventions annuelles de fonctionnement 2020 (montants identiques aux attributions 2019) aux associations et régularisations 2019 Les régularisations 2019 concernent 3 associations : -Stamping addict : 50 € -C2A : 50 € -AZAY Rando Loisirs : 50 €	DM prise dans le cadre exceptionnel du confinement COVID 19

ADMINISTRATION GENERALE

3. Désignation représentants de la commune à l'EHPAD de la Bourdaisière

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que la Communauté de Communes de Touraine Est Vallées (CCTEV) adhère à la maison de retraite *La Bourdaisière* située à Montlouis-sur-Loire et qu'il convient aujourd'hui pour la commune de désigner deux représentants (un titulaire et un suppléant).

Candidats :

- Mme Patricia HULAK : représentante titulaire,
- M. Janick ALARY : représentant suppléant

Après en avoir délibéré,
Suite à l'appel à candidatures,

Le Conseil Municipal, par vingt voix pour :

Mmes Katia PELTIER, de la CROMPE Mireille, Patricia HULAK, Christine SACRISTAIN, Marie-Laure THEPENIER, Lucie MAHUTEAU, Catherine LACOUX (*représentée par Lucie MAHUTEAU*), Aline VIOLANTE, Katia BOIS, Carol PASQUET

Ms Janick ALARY, Rodolphe GODIN, Claude ABLITZER, Paul-Emile BELLALOUM, Marc MIOT, Éric POUGETOUX (*représenté par Claude ABLITZER*), Johnny GAUTRON (*représenté par Patricia HULAK*), Jean-Pierre MARTINEAU, Claude DAMOTTE et Nicolas PALACH.

Et trois votes contre :

Mme Brigitte ROY, M. Martial AUGER et M. Frédéric PIERRON

DECIDE de désigner :

- Mme Patricia HULAK : représentante titulaire,
- M. Janick ALARY : représentant suppléant

pour la représentation de la commune d'Azay-sur-Cher à l'EHPAD de la Bourdaisière.

4. Désignation des membres de la CCID

Monsieur le Maire rappelle que l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le maire ou par l'adjoint délégué.

Dans les communes de plus de 2000 habitants, la commission est composée de 8 commissaires titulaires et de 8 commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal.

Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 18 ans révolus, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission,

- La désignation doit respecter les conditions prévues à l'article 1650 du code général des impôts modifié par la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 - art. 146 (V)

« 1. Dans chaque commune, il est institué une commission communale des impôts directs composée de sept membres, savoir : le maire ou l'adjoint délégué, président, et six commissaires.

Dans les communes de plus de 2 000 habitants, le nombre de commissaires siégeant à la commission communale des impôts directs ainsi que celui de leurs suppléants est porté de six à huit.

Les commissaires doivent être de nationalité française ou ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne, être âgés de 18 ans révolus, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Peuvent participer à la commission communale des impôts directs, sans voix délibérative, les agents de la commune, dans les limites suivantes :

- un agent pour les communes dont la population est inférieure à 10 000 habitants ;
- trois agents au plus pour les communes dont la population est comprise entre 10 000 et 150 000 habitants ;
- cinq agents au plus pour les communes dont la population est supérieure à 150 000 habitants.

2. Les commissaires ainsi que leurs suppléants en nombre égal sont désignés par le directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, remplissant les conditions sus-énoncées, dressée par le conseil municipal.

La désignation des commissaires et de leurs suppléants est effectuée de manière que les personnes respectivement imposées à la taxe foncière, à la taxe d'habitation et à la cotisation foncière des entreprises soient équitablement représentées.

3. La durée du mandat des membres de la commission communale des impôts directs est la même que celle du mandat du conseil municipal.

Leur nomination a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement général des conseils municipaux. A défaut de liste de présentation, ils sont nommés d'office par le directeur départemental des finances publiques un mois après mise en demeure de délibérer adressée au conseil municipal. Le directeur peut, sans mise en demeure, procéder à des désignations d'office si la liste de présentation ne contient pas soit vingt-quatre noms dans les communes de 2 000 habitants ou moins, soit trente-deux noms dans les communes de plus de 2 000 habitants, ou contient des noms de personnes ne remplissant pas les conditions exigées au 1.

En cas de décès, de démission ou de révocation de trois au moins des membres de la commission, il est procédé dans les mêmes conditions à de nouvelles désignations.

Le mandat des commissaires ainsi désignés prend fin avec celui des commissaires choisis lors du renouvellement général du conseil municipal. »

La nomination des commissaires par le directeur des services fiscaux a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement des conseillers municipaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

DECIDE de dresser une liste, sur proposition du Maire, de 32 noms (pour les communes de plus de 2000 habitants) respectant les conditions fixées.

APPROUVE la liste ainsi constituée et transmise à la DGFIP pour désignation des 8 titulaires et 8 suppléants de la CCID.

5. Adoption du règlement du Conseil municipal – mandat 2020/2026

Monsieur le Maire expose que conformément à l'article L 2121-8 du code général des collectivités territoriales, l'assemblée délibérante établit son règlement intérieur dans les six mois de son installation.

M. le Maire présente au Conseil municipal les principales dispositions contenues dans le projet du règlement préalablement transmis à chaque conseiller municipal.

Après en avoir délibéré le Conseil municipal, par vingt voix pour :

Mmes Katia PELTIER, de la CROMPE Mireille, Patricia HULAK, Christine SACRISTAIN, Marie-Laure THEPENIER, Lucie MAHUTEAU, Catherine LACOUX (*représentée par Lucie MAHUTEAU*), Aline VIOLANTE, Katia BOIS, Carol PASQUET

Ms Janick ALARY, Rodolphe GODIN, Claude ABLITZER, Paul-Emile BELLALOUM, Marc MIOT, Éric POUGETOUX (*représenté par Claude ABLITZER*), Johnny GAUTRON (*représenté par Patricia HULAK*), Jean-Pierre MARTINEAU, Claude DAMOTTE et Nicolas PALACH.

Et trois votes contre :

Mme Brigitte ROY, M. Martial AUGER et M. Frédéric PIERRON

DECIDE d'adopter le règlement intérieur du Conseil municipal du mandat 2020-2026 tel que transmis à l'ensemble des conseillers et annexé à la délibération.

URBANISME / SERVICES TECHNIQUES**6. Dénomination des rues et place du lotissement du Marchais**

M. Claude ABLITZER, Adjoint au Maire en charge du cadre de vie, des bâtiments et des voiries informe l'Assemblée que la dénomination des voies, et en particulier des rues, répond à des préoccupations de même nature que le numérotage des maisons. C'est une mesure d'ordre et de police générale qui, bien que non comprise dans la signalisation routière, est indispensable à la circulation et aux échanges.

Il appartient au Conseil municipal de procéder à la dénomination des voies à caractère de rues. Les frais correspondants sont à la charge exclusive de la commune, mais les propriétaires des immeubles concernés sont tenus de supporter sur ceux-ci les plaques indicatrices et de ne rien installer qui puisse en compromettre la visibilité.

La dénomination des habitations est également nécessaire pour répondre aux futurs critères d'accessibilité de la fibre optique et informations de liaisons internet.

Il convient de continuer cette action pour un nouveau secteur avec la création du lotissement du Marchais.

Après avoir entendu l'exposé du Rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2213-1,

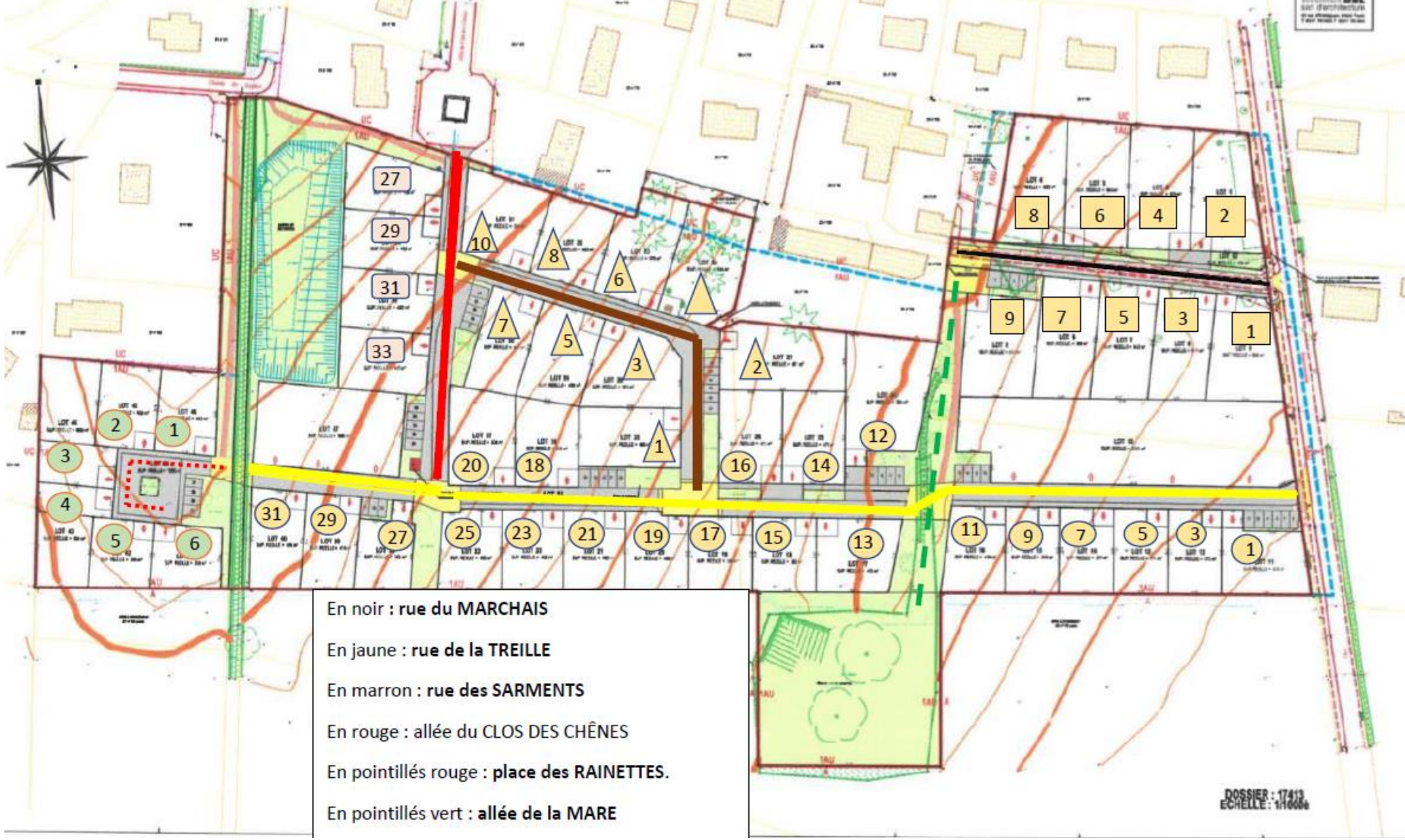
Vu l'intérêt de donner une dénomination officielle aux voies,

Le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés **DECIDE** de la dénomination des voies et place suivantes, desservant les terrains du lotissement du Marchais selon la présentation ci-dessous :

- Rue du Marchais
- Rue de la Treille
- Rue des Sarments
- Allée du Clos des Chênes
- Place des Rainettes
- Allée de la Mare

VIABILIS

AZAY-SUR-CHER



- En noir : rue du MARCHAIS
- En jaune : rue de la TREILLE
- En marron : rue des SARMENTS
- En rouge : allée du CLOS DES CHÊNES
- En pointillés rouge : place des RAINETTES.
- En pointillés vert : allée de la MARE

DOSSIER : 17413
ECHELLE : 1/4000

FINANCES**7. Adoption des taux 2020 des trois taxes : taxe d'habitation, taxe foncier bâti et taxe foncier non bâti**

Vu le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636 B *sexies* relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition ;

Vu le budget principal 2020, équilibré en section de fonctionnement par un produit fiscal prévisionnel d'1 218 265 €,

Vu la réception le 11 mars 2020 de l'état 1259 pour 2020 et la projection de produit fiscal, à taux constants d'1 226 206 €,

Considérant que le maintien du niveau des taux 2019, permet de couvrir l'équilibre budgétaire prévu au budget primitif 2020,

Considérant qu'en raison de la réforme de la taxe d'habitation, il n'est pas possible pour la commune de voter un taux de taxe d'habitation en 2020 mais simplement de prendre acte du taux figé de 2019,

Considérant que le Conseil municipal entend poursuivre son programme d'équipements auprès de la population en restant attentif à la pression fiscale, il est proposé de maintenir pour l'année 2020 les taux suivants :

	<i>RAPPEL DES TAUX 2019</i>	VOTE DES TAUX 2020
Taxe d'Habitation	16,65%	Taux figé 2019
Taxe Foncier Bâti	22,24%	22,24%
Taxe Foncier Non Bâti	54,14%	54,14%

Ces taux s'appliquent sur la base d'imposition déterminée par les services fiscaux de l'Etat, en fonction du bien immobilier.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

Article 1^{er} : DECIDE de ne pas augmenter les taux d'imposition par rapport à 2019 et de les **RECONDUIRE** à l'identique sur 2020 soit :

- Foncier bâti = 22,24 %
- Foncier non bâti = 54,14%

Article 2 PRENDRE ACTE du taux figé de la taxe d'habitation pour 2020 au même niveau que 2019

- Taxe d'habitation = 16,65 %

Article 3 : CHARGE Monsieur le Maire ou son représentant de procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale.

8. Affectation du résultat 2019

Il est rappelé à l'Assemblée l'adoption du compte de gestion 2019 et du compte administratif 2019 du budget communal, par délibérations n°s 2020-14 et 2020-015 du 02 mars 2020.

Pour rappel : Résultat de l'exercice 2019 et résultat de clôture 2019 :

ANNEE 2019	Inscriptions	Réalisations	Résultat de l'exercice
Dépenses de fonctionnement	3 456 875,87	1 763 971,43	+ 559 056,79
Recettes de fonctionnement	3 456 875,87	2 323 028,22	
Dépenses d'investissement	2 804 020,55	1 232 545,16	
Recettes d'investissement	2 804 020,55	887 049,51	-345 495,65

ANNEE 2019	Résultat à la clôture de l'exercice 2018	Part affectée à l'investissement : exercice 2019	Résultat de l'exercice 2019	Résultat de clôture de l'exercice 2019
Investissement	-359 561,42		-345 495,65	-705 057,07
Fonctionnement	1 532 235,19	345 109,28	559 056,79	1 746 182,70
TOTAL	1 172 673,77	345 109,28	213 561,14	1 041 125,63

Pour rappel : montant des Restes A Réaliser 2019

Dépenses d'investissement : 257 496,56 €

Recettes d'investissement : 404 229,60 €

(Solde RAR : 146 733,04€)

Le Conseil municipal, par vingt voix pour :

Mmes Katia PELTIER, de la CROMPE Mireille, Patricia HULAK, Christine SACRISTAIN, Marie-Laure THEPENIER, Lucie MAHUTEAU, Catherine LACOUX (*représentée par Lucie MAHUTEAU*), Aline VIOLANTE, Katia BOIS, Carol PASQUET

Ms Janick ALARY, Rodolphe GODIN, Claude ABLITZER, Paul-Emile BELLALOUM, Marc MIOT, Éric POUGETOUX (*représenté par Claude ABLITZER*), Johnny GAUTRON (*représenté par Patricia HULAK*), Jean-Pierre MARTINEAU, Claude DAMOTTE et Nicolas PALACH.

Et trois votes contre :

Mme Brigitte ROY, M. Martial AUGER et M. Frédéric PIERRON

DECIDE d'affecter les résultats de clôture 2019 du budget communal, selon les dispositions suivantes :

Section de fonctionnement : excédent de 1 746 182,70 €, divisé comme suit :

-couverture du besoin de financement de la section d'investissement : 558 324,03 € au compte 1068 « dotations, fonds divers et réserves »

-solde de l'excédent au compte 002 de la section de fonctionnement « report en fonctionnement », soit 1 187 858,67 €.

Section d'investissement: solde d'exécution négatif de 705 057,07 € repris en dépenses d'investissement au compte D001 de la section d'investissement « solde d'exécution négatif de la section d'investissement reporté. »

9. Adoption du budget supplémentaire 2020

Mme Christine SACRISTAIN, conseillère municipale déléguée aux finances, explicite à l'Assemblée le budget supplémentaire tel qu'il a été annexé à la convocation. Elle commente ce budget, chapitre par chapitre, en explicitant certains articles, tant en dépenses qu'en recettes dans les sections de fonctionnement et d'investissement.

Vu le projet de budget supplémentaire présenté de manière détaillée et adressé préalablement à l'ensemble des conseillers,

Après avoir constaté la reprise des différents résultats,

Après que toutes les explications aient été données,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par vingt voix pour :

Mmes Katia PELTIER, de la CROMPE Mireille, Patricia HULAK, Christine SACRISTAIN, Marie-Laure THEPENIER, Lucie MAHUTEAU, Catherine LACOUX (*représentée par Lucie MAHUTEAU*), Aline VIOLANTE, Katia BOIS, Carol PASQUET

Ms Janick ALARY, Rodolphe GODIN, Claude ABLITZER, Paul-Emile BELLALOUM, Marc MIOT, Éric POUGETOUX (*représenté par Claude ABLITZER*), Johnny GAUTRON (*représenté par Patricia HULAK*), Jean-Pierre MARTINEAU, Claude DAMOTTE et Nicolas PALACH.

Et trois votes contre :

Mme Brigitte ROY, M. Martial AUGER et M. Frédéric PIERRON

DECIDE :

- de retenir et d'adopter le budget supplémentaire 2020 de la commune tel qu'il est présenté, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés		1 187 858,67	705 057,07	
Restes à réaliser 2019			257 496,56	404 229,60
Crédits votés BS 2020 <i>Dont R.1068 (affectation)</i>	1 167 325,15	-20 533,52	1 450 175,83	2 008 499,86
Totaux	1 167 325,15	1 167 325,15	2 412 729,46	2 412 729,46

- de signer ce document.

10. Attribution d'une aide économique aux entreprises sous forme d'avance de trésorerie- COVID 19

Mme Katia PELTIER, Adjointe à la communication, au développement économique et à la transition numérique, donne lecture du rapport suivant :

Dans le cadre de la relance de l'activité économique, suite aux impacts de la crise sanitaire sur les entreprises, il est proposé aux communes d'accompagner la relance en abondant les fonds dédiés aux dispositifs de Touraine-Est Vallées consacrés à l'aide économique.

Il est proposé que cette aide s'élève à un montant de 1€ par habitant, sur la base de la population municipale au 1^{er} janvier 2020. Ces sommes compléteront la participation de notre communauté de communes et de la Région pour atteindre un montant supérieur à 200 000 € à destination des entreprises de moins de 20 salariés. Elles seront remboursées par les bénéficiaires au cours de la deuxième et troisième année d'utilisation.

En adéquation avec le système budgétaire des finances publiques, ce versement se présentera sous forme d'un fonds de concours qui sera restitué par la suite par la Communauté de communes Touraine Est Vallées.

Le plan de financement de l'opération est le suivant :

Dépenses		Recettes	
Dispositifs de soutien à l'activité économique	78 808,00	Commune d'Azay sur Cher	3 082,00
		Commune de Chançay	1 137,00
		Commune de Larçay	2 462,00
		Commune de Monnaie	4 439,00
		Commune de Montlouis sur Loire	10 666,00
		Commune de Reugny	1 690,00
		Commune de Véretz	4 496,00
		Commune de Vernou sur Brenne	2 707,00
		Commune de La Ville aux Dames	5 487,00
		Commune de Vouvray	3 238,00
Total Recettes HT	78 808,00	Total Recettes HT	78 808,00

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

➤ **APPROUVE** l'attribution d'une avance de trésorerie versée sous forme de fonds de concours des communes de Touraine-Est Vallées selon le plan de financement prévisionnel suivant et en particulier le versement d'un fonds de **3 082,00 €** de la commune d'Azay-sur-Cher à la CCTEV :

Commune d'Azay sur Cher	3 082,00 €
Commune de Chançay	1 137,00 €
Commune de Larçay	2 462,00 €
Commune de Monnaie	4 439,00 €

Commune de Montlouis sur Loire	10 666,00 €
Commune de Reugny	1 690,00 €
Commune de Véretz	4 496,00 €
Commune de Vernou sur Brenne	2 707,00 €
Commune de La Ville aux Dames	5 487,00 €
Commune de Vouvray	3 238,00 €

➤ **PRECISE** que ces montants de fonds de concours seront versés en une seule fois par les communes en 2020 ;

➤ **PRECISE** que les dépenses pour les communes seront imputées sur la nature 2041511, et les recettes pour Touraine-Est Vallées sur la nature 13241.

INFORMATIONS GENERALES

11. Informations générales

-Monsieur le Maire présente à l'ensemble des conseillers l'ensemble des lots attribués pour la tranche ferme de l'opération d'extension et réhabilitation du Complexe Revaux Foucher.

Messieurs Auger et Pierron indiquent que bien qu'ils aient pris acte que ce marché ne relevait pas du seuil de procédure formalisée (pas de nécessité de réunir la CAO), ils regrettaient que les membres de la CAO n'aient pas été informés de l'attribution des marchés préalablement à la tenue du présent Conseil municipal. M. le Maire précise à nouveau que dans le cadre des marchés à procédure adaptée (MAPA), la gestion est déléguée par le Conseil municipal au Maire qui rend compte de ses décisions au Conseil municipal, objet de la présente restitution.

-Consignes COVID phase 3 : Monsieur le Maire indique que la mairie demeure dans l'attente des nouvelles informations sur la phase 3 du déconfinement.

- Le Conseil municipal est informé de la reprise d'activité du CMJ (conseil municipal des jeunes le samedi 20 juin prochain à 10h00 à la salle du Conseil Municipal, suivi d'une réunion de travail du CMJ le 26 juin à 17h00). Par ailleurs, la feuille des manifestations à venir est distribuée à l'ensemble des conseillers présents.

Azay-sur-Cher, le 30 juin 2020

Le secrétaire de séance,

Rodolphe GODIN

Ont signé les Membres présents :

ALARY Janick	Maire	
PELTIER Katia	1 ^{ere} Adjointe	
ABLITZER Claude	2 ^{eme} Adjoint	
VIOLANTE Aline	3 ^{eme} Adjointe	
BELLALOUM Paul Emile	4 ^{eme} Adjoint	
HULAK Patricia	5 ^{eme} Adjointe	
MIOT Marc	6 ^{eme} Adjoint	
DAMOTTE Claude	Conseiller municipal	
POUGETOUX Eric	Conseiller municipal	
LACOUX Catherine	Conseillère municipale déléguée	
GAUTRON Johnny	Conseiller municipal	
MARTINEAU Jean-Pierre	Conseiller municipal	

THEPENIER Marie-Laure	Conseillère municipale déléguée	
de la CROMPE Mireille	Conseillère municipale déléguée	
PASQUET Carol	Conseillère municipale	
SACRISTAIN Christine	Conseillère municipale déléguée	
GODIN Rodolphe	Conseiller municipal	
BOIS Katia	Conseillère municipale	
PALACH Nicolas	Conseiller municipal	
MAHUTEAU Lucie	Conseillère municipale	
AUGER Martial	Conseiller municipal	
ROY Brigitte	Conseillère municipale	
PIERRON Frédéric	Conseiller municipal	